Le chiffre d'affaires HT 2025 et 2026 de l'entreprise Carta, partiellement assujettie à la TVA, se présente comme suit (taux de TVA = 20%) :

ventilation des ventes	2025	2026
ventes soumises à la TVA	1000000	1500000
ventes exonérés avec droit de déduction	500000	800000
ventes en suspension de taxe	400000	600000
ventes exonérés sans droit de déduction	300000	150000
ventes hors champ de TVA	700000	250000

En décembre 2026, l'entreprise a payé les opérations suivantes :

* redevance leasing camion : 12000

* fourniture de bureau : 31800

* quittance d'eau : 1320

* quittance d'électricité : 66000

* achats de marchandises taxables à vendre localement, prix d'achat : 240000 DH TTC

* achats de marchandises en suspension de TVA et destinée à l'export pour 120000 DH

* achat d'u camion de transport de marchandises pour une valeur TTC de 360000 DH (ARF communiquée)

Il s'agit d'une seule opération d'investissement réalisée en 2026

Travail à faire :

1- Calculer la TVA déductible au titre de décembre 2026
2- Quelle est la régularisation à faire lors de la déclaration de janvier 2027
3- Quelle est la régularisation à faire lors de la déclaration de janvier 2028 sur la TVA ayant grevé le camion de transport de

marchandises sachant que le prorata définitif de l’exercice 2027 est de 94% ?